

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
ARRONDISSEMENT DE CAEN  
\*\*\*\*\*

**COMMUNE DE OUISTREHAM**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 16 JANVIER 2023**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 16 janvier à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 janvier, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Patrick CHRETIEN, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Luc JAMMET (P. M. CHRETIEN), Christophe GSELL (P. M. MESLE)

Secrétaire de séance : M. TOLOS.

**Gestion des assemblées et intercommunalité**

**GESTION DES ASSEMBLEES ET DEMOCRATIE PARTICIPATIVE – CONSEIL LOCAL DES JEUNES –  
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR et de la délibération cadre du 14/12/2020**

DEL20230116_01	Présents : 27	Pouvoirs : 2	Abstentions :	Suffrages exprimés : 29	Pour : 29	Contre :
----------------	---------------	--------------	---------------	-------------------------	-----------	----------

*Rapporteur : Mme Lechevallier*

Le Conseil Local des Jeunes (CLJ) constitue un véritable lieu d'apprentissage de l'engagement individuel et collectif en même temps qu'un moyen idéal d'apprentissage de la démocratie. Il vise à favoriser le développement du civisme et l'incitation au développement d'actions d'amélioration des conditions de vie en société.

Le rôle essentiel du CLJ est de proposer des idées et mettre en place des actions pour améliorer la vie des jeunes de la ville.

Pour rappel, par délibération en date du 14 décembre 2020, en conformité avec l'article L1112-23 du CGCT, le conseil municipal a décidé la création d'un conseil local des jeunes, dans les conditions suivantes :

Le Conseil consultatif est ouvert aux jeunes volontaires de 12 à 17 ans ;

Il est composé de 11 membres désignés par le maire, après étude et jugement de leur candidature sous la forme d'une lettre de motivation, pour un mandat de 10 mois calé sur l'année scolaire, renouvelable 2 fois.

Les jeunes s'engagent à se réunir 1 fois par mois en groupe de travail pour réfléchir et travailler ensemble sur un sujet entrant dans les domaines de compétences suivants :

- Cadre de vie / environnement / aménagement : recyclage des déchets, tri sélectif, sensibilisation aux problèmes de pollutions...
- Emploi / formation / éducation : réaliser des livrets sur des thèmes de société (la violence, le racket, le racisme...), participer à la mise en place d'événements avec les entreprises locales...
- Solidarité / culture / sports / loisirs : organisation d'événements sportifs, création ou amélioration des équipements de loisirs, organisation de soirées jeunes.
- Logement / mobilité / droits des jeunes / transports : création d'un journal jeunes, d'une page web Conseil local des jeunes, amélioration des équipements sportifs...

La commission plénière se réunit 1 à 2 fois par an afin de présenter les dossiers élaborés par les jeunes.

Au sein du conseil local, les jeunes trouvent l'occasion d'échanger, de débattre et de proposer aux élus leurs idées pour améliorer le quotidien et dynamiser le territoire.

Le maire s'engage à soumettre chaque candidature à l'approbation de la commission Vie Locale.

Après une période de mise en veille due à l'épidémie de COVID, il convient de relancer l'activité du CLJ. C'est l'occasion de revoir son fonctionnement, notamment pour l'ouvrir aux jeunes dès leur entrée au collège, dans le prolongement du Conseil Municipal des Enfants récemment créé pour les élèves de CM1 et CM2, mais également afin de modifier ses objectifs et finalités, avec la possibilité de mettre en place différents projets sur les thèmes suivants : citoyenneté, prévention solidarité, développement durable, sport, loisirs, culture et animation.

En conséquence, lu et entendu l'exposé et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE à l'unanimité** de modifier la délibération cadre du CLJ et de valider les nouvelles dispositions qui figurent dans le tableau ci-dessous, pour les inscrire au règlement intérieur de l'assemblée :

❖ Composition du CLJ :

Le CLJ est composé de 11 membres maximum, encadrés par un animateur de l'équipe du service jeunesse.

Dans le cas où le nombre de candidats dépasse le nombre de sièges, la Commission Education se réunit pour sélectionner les candidatures.

Les membres du CLJ sont désignés pour un mandat calé sur une année scolaire, renouvelable sur candidature.

❖ Conditions de désignation :

Les candidats doivent remplir les conditions suivantes :

- Être domiciliés sur la commune de Ouistreham Riva-Bella ;
- Être au minimum en classe de 6<sup>ème</sup> et au maximum avoir 18 ans ;
- Leur candidature doit être volontaire, présentée sous la forme d'une lettre de motivation ;
- ils doivent disposer d'une autorisation parentale.

❖ Missions :

Les jeunes se réunissent pour réfléchir et travailler ensemble sur un sujet/**mettre en place un projet** dans les domaines de compétences suivants :

- Cadre de vie / environnement / aménagement / **développement durable** : recyclage des déchets, tri sélectif, sensibilisation aux problèmes de pollutions...
- Emploi / formation / éducation : réaliser des livrets sur des thèmes de société (la violence, le racket, le racisme...), participer à la mise en place d'événements avec les entreprises locales...
- culture / sports / loisirs et **animation** : organisation d'événements sportifs, création ou amélioration des équipements de loisirs, organisation de soirées jeunes ;
- Logement / mobilité / droits des jeunes / transports : création d'un journal jeunes, d'une page web Conseil local des jeunes, amélioration des équipements sportifs...
- Solidarité / prévention ;
- Citoyenneté.

❖ Organisation :

- Les jeunes s'engagent à se réunir 1 fois par mois en **groupe de travail** ;
- La **commission plénière** se réunit 1 à 2 fois par an afin de présenter les dossiers élaborés par les jeunes.

❖ Objectif :

Au sein du conseil local, les jeunes trouvent l'occasion d'échanger, de débattre et de proposer aux élus leurs idées pour améliorer le quotidien et dynamiser le territoire.

C'est une opportunité de prendre part à des réflexions concernant la jeunesse et d'échanger avec les élus.

Le CLJ favorise aussi le rapprochement entre les générations et le dialogue entre les citoyens.

❖ Responsabilisation et engagement du conseiller :

Chaque membre du CLJ s'engage à :

- Assister et participer activement à toutes les réunions organisées ;
- Représenter les jeunes Ouistrehamais en recueillant leurs attentes et propositions, puis en communiquant sur le déroulement des actions ;
- Participer à certaines manifestations publiques et temps forts de la commune en qualité de représentant du CLJ.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

PO LE MAIRE

*auspèché, La 1ère Adjointe*  
*Catherine ICHÉVALLE*



Affichée le  
Certifiée exécutoire le